Image not found or type unknown

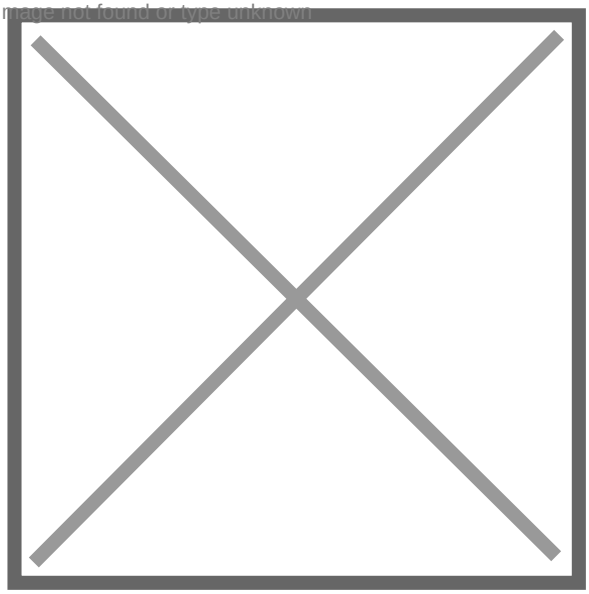

Visa longue duree pour conjoint de français

Par **along**, le **17/07/2009** à **15:10**

Bonjour,

je ne vois que des retours d'expérience réussis pour les demandes de visa longue durée du conjoint. J'aimerais avoir vos avis et conseils lorsque ça semble bloquer.
En effet, ma femme (chinoise) et moi sommes mariés en mars 2009 en Chine, après de nombreuses formalités longues et coûteuses. Le mariage a été régulièrement transcris au consulat de france à shenyang.
Le 2 juillet 2009, ma femme dépose à l'ambassade à pékin une demande de visa longue durée pour me rejoindre en france.
Etant divorcés tous les 2, nous avions déjà fourni à l'époque au consulat de france tous les documents et justificatifs nécessaires en vue de notre mariage.
Or aujourd'hui l'ambassade, dans le cadre de l'instruction de la demande de visa, redemande à ma femme son jugement de divorce, notarié et certifié.
J'ai écris à l'ambassade pour préciser que l'original de l'attestation de divorce notarié et certifié est au consulat de shenyang et qu'il suffit de lui demander de le faxer. Car ma femme n'est en possession que de son livret de divorce. J'ai aussi proposé de faxer une copie de ce livret à l'ambassade.
La personne me répond qu'elle ne veut aucun de ces papiers, mais LE JUGEMENT de divorce de mon épouse. Ma femme ayant divorcé par consentement mutuel, il n'y a pas de jugement, mais seulement ce livret de divorce remis aux 2 personnes par le Bureau des mariages.
En attendant, bien sûr, la demande de visa est bloquée.
Je vous remercie de vos avis et conseils sur cette demande, et sur les moyens de recours.

Par **anais16**, le **19/07/2009** à **19:55**

Bonjour,

je vous conseille de poster plutot votre question dans la rubrique droit familial car je n'y connais rien en procédure de divorce...

Par **along**, le **20/07/2009** à **07:02**

bonjour,
la question ne porte pas sur le divorce en Chine, mais sur la manière de traiter une demande de visa par l'ambassade de france. On m'a dit qu'un visa pour conjoint de français ne peut être refusé, sauf pour des raisons de sécurité du territoire. Or cette manière d'instruire la demande de visa de mon épouse n'est pas loin de l'abus de pouvoir.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés